

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Décision CNPN n° 2014-3 du 10 juin 2014 relative à la désignation des membres
du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature**

NOR : DEVL1413787S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le Conseil national de la protection de la nature,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 133-2 et R. 133-12 ;
Vu le décret n° 2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2014 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du comité permanent :

1° Sept représentants au titre de la catégorie des membres mentionnés à l'article R. 133-4 du code de l'environnement :

Mme la sous-directrice de la qualité du cadre de vie, représentante du ministre chargé de l'équipement, ou son représentant.

Le sous-directeur de la forêt et du bois, représentant du ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant.

Le président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ou son représentant.

M. le directeur général du Muséum national d'histoire naturelle ou son représentant.

M. le président de la Fédération française des sociétés de protection de la nature (France Nature Environnement) ou son représentant.

M. le président de la Ligue de protection des oiseaux ou son représentant.

Mme la présidente du Fonds mondial pour la nature, WWF-France, ou son représentant.

2° Sept représentants au titre de la catégorie des membres mentionnés à l'article R. 133-5 :

M. Philippe Barbedienne, représentant de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest.

M. Vincent Boulet, personnalité scientifique qualifiée.

M. Bernard Delay, personnalité scientifique qualifiée.

M. Roger Estève, personnalité qualifiée.

M. Jean-Claude Lefeuvre, personnalité scientifique qualifiée.

M. Michel Métais, représentant de Poitou-Charentes nature.

M. Serge Muller, personnalité scientifique qualifiée.

Article 2

Les précédentes décisions portant désignation des membres du comité permanent sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 juin 2014.

Pour la ministre,
présidente du Conseil national
de la protection de la nature,
et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'eau
et de la biodiversité :
L'adjoint au directeur,
A. SCHMITT